



Déclaration préalable à la CAPA des CPE du 14 juin 2011

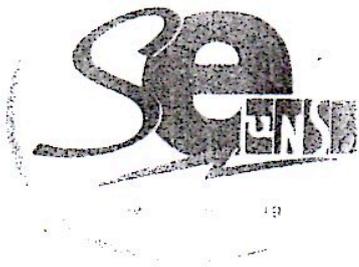
Nous nous interroignons, dans notre déclaration préalable l'an dernier, sur le mal être au travail d'un certain nombre de collègues, nécessitant pour eux une demande de mutation impérieuse et ne relevant pas d'une convenance personnelle. En tant qu'organisations syndicales, nous observons, ces dernières années, une multiplication des conflits entre Conseillers Principaux d'Education et chefs d'établissement.

Par ailleurs, la précédente discussion que nous avons pu avoir en CAPA sur la position du CPE en Conseil d'Administration, a suscité de l'incompréhension, voire de l'inquiétude chez nos collègues qui se considèrent libres de leur vote dans la mesure où aucun texte ne vient l'infirmier.

Nous constatons au sein de certains établissements que l'application d'un type de management engendre un contexte de tension difficile à vivre pour les personnels de l'éducation nationale et particulièrement pour les CPE dont le travail dépend très directement des chefs d'établissements. Il nous semble donc urgent de trouver des solutions de régulation interne et externe permettant aux CPE de limiter ces risques pour offrir aux élèves des équipes en capacité de les encadrer au mieux.

Nous insistons à nouveau sur la nécessité de travailler ensemble sur cette problématique très particulière à notre corps, pour identifier les causes et imaginer des dispositifs d'alerte comme nous le proposons l'an passé. Notre catégorie est exposée « naturellement » à des risques psychosociaux résultant de nombreux facteurs : multiplication des urgences à gérer, relations à un public de plus en plus en difficulté, « solitude » professionnelle pour de nombreux collègues, moyens de plus en plus réduits dans les services de vie scolaire...

C'est pourquoi nous souhaitons qu'un groupe de travail issu de cette CAPA puisse se constituer, afin de travailler à la fois sur la prévention des risques et sur les mécanismes de régulation évitant les risques de conflit inextricable.



## Déclaration préalable à la CAPA des CPE du 14 juin 2011.

Face à la multiplication des situations conflictuelles entre personnels d'Education et de Direction, nous, commissaires paritaires du SE-UNSA, souhaitons de nouveau attirer l'attention de l'administration sur la difficulté générée par l'absence de corps d'inspection propre à la fonction de CPE (Corps d'inspection commun aux personnels de Direction).

Cette situation ne permet pas toujours d'apporter une issue satisfaisante en cas de dégradation des relations, voire de conflits entre ces personnels.

Il nous apparaît important de réunir une commission de travail avec les représentants des chefs d'établissement, des CPE, de l'administration et du médiateur académique, afin d'identifier les causes récurrentes de ces conflits et d'établir ensemble un protocole qui permette d'apaiser les relations dans l'intérêt du service et des personnels.

Les commissaires paritaires académique su SE-UNSA